

REGION FLAMANDE

Indexation TMC à partir du 1^{er} juillet 2020

Le régime de la taxe de mise en circulation (TMC) en Flandre prévoit une indexation le 1^{er} juillet de chaque année de la composante air (composante c de la formule) ainsi que des montants minimums et maximums de la TMC et de la TMC sur les ancêtres. Vous trouverez ci-après plus d'infos.

1. Introduction

L'indexation de la composante air (composante c dans la formule) a lieu le 1^{er} juillet de chaque année de même que celle des montants minimums et maximums de la TMC et de la TMC sur les ancêtres. L'indexation de la composante air a pour conséquence que les montants de la TMC de l'ensemble des voitures de tourisme, voitures à usage mixte et minibus immatriculés en Flandre par des personnes physiques et morales, à l'exception des sociétés de leasing, changent le 1^{er} juillet de chaque année. Concrètement, le montant de la TMC augmente au 1^{er} juillet 2020. Par ailleurs, les montants minimums et maximums de la TMC ainsi que de la TMC sur les ancêtres augmentent également.

2. Taux composante air à partir du 1^{er} juillet 2020

La composante air de la formule (c) varie en fonction de l'euronorme et du type de carburant du véhicule.

Le tableau ci-dessous reprend les montants indexés au 1^{er} juillet 2020.

	Composante air A partir du 01/07/2020	
	Essence et autre, Sauf CNG	Diesel
Euro 0	€ 1.235,69	€ 3.106,80
Euro 1	€ 552,62	€ 911,48
Euro 2	€ 165,25	€ 675,55
Euro 3	€ 103,66	€ 535,34
Euro 3 + Filtre à particules		€ 506,81
Euro 4	€ 24,88	€ 506,81
Euro 4 + Filtre à particules		€ 498,44
Euro 5	€ 22,36	€ 498,44
Euro 6	€ 22,36	€ 492,71

3. Montants minimums et maximums à partir du 1^{er} juillet 2020

	Montants en euro
Minimum	45,56
Maximum	11.391,05

4. TMC ancêtres à partir du 1^{er} juillet 2020

Jusqu'au 30 juin 2021, la taxe de circulation sur les ancêtres est fixée à 45,56 €.

Pour l'application de ce forfait, la durée de l'immatriculation permettant de considérer fiscalement une voiture, une voiture mixte ou un minibus comme un ancêtre, est également portée à 30 ans, depuis le 1^{er} juillet 2017.

Toutefois, ne perdent pas le bénéfice du "forfait oldtimer", les véhicules routiers qui répondent à l'une des conditions suivantes :

2020 → mis en circulation depuis plus de 28 ans

2021 → mis en circulation depuis plus de 29 ans

5. Exemption de la TMC

- Véhicules exclusivement propulsés par un moteur électrique
- Véhicules hybrides rechargeables (plug-in) émettant au maximum 50g/km de CO₂, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020
- Véhicules au gaz naturel
 - ⚡ 12 CV fiscaux : exonération de la TMC jusqu'au 31 décembre 2020
 - ⚡ 12 CV fiscaux: réduction forfaitaire de la TMC de 4.000 euro. Taxe minimum pas d'application. même si elles ne roulent au gaz naturel que partiellement ou temporairement.
- Véhicules à l'hydrogène